

GRAND LIEU COMMUNAUTE : 244 400 438

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DECISION DU PRESIDENT**

Objet : Attribution du marché public de prestations intellectuelles pour la réalisation de diagnostics complémentaires sur les aspects faune et flore sur le site de l'implantation de la nouvelle station d'épuration de La Chevrolière et le site de compensation.

L'article R 2122-8 du Code de la Commande Publique fixe à 40 000 euros HT le seuil de dispense de mise en concurrence pour l'ensemble des acheteurs soumis au code. Pour les achats d'un montant inférieur à ce seuil, les acheteurs peuvent ainsi passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables.

Dans le cadre de la construction de la nouvelle station d'épuration sur la commune de La Chevrolière, un pré-diagnostic environnemental a été réalisé en 2024 et a identifié la parcelle sur laquelle sera construite la nouvelle station comme zone humide. Dans ce contexte, un dossier loi sur l'eau doit être déposé prochainement auprès des services de l'Etat. Afin d'anticiper toute demande de compléments de la part des services de la DDTM et de ne pas retarder le projet, des diagnostics complémentaires sur les aspects faune et flore ont été commandés au bureau d'études SCE qui a réalisé le pré-diagnostic environnemental en 2024.

Cette prestation d'un montant total de **12 650 € HT**, est décomposée comme suit :

- Tranche ferme : Diagnostic faune complémentaire (3 passages en février, mars, avril 2025), pour un montant de **2 900 € HT**
- Tranche optionnelle n°1 : Diagnostic faune/flore complémentaire (7 passages de mai à juillet 2025), pour un montant de **4 550 € HT**
- Tranche optionnelle n°2 : Expertise chiroptère (pose d'un enregistreur), pour un montant de **1 700 € HT**
- Tranche optionnelle n°3 : Démarche ERC et rapport complémentaire, pour un montant de **3 500 € HT**

Les tranches optionnelles seront retenues en fonction du retour de la DDTM suite au dépôt du Dossier Loi sur l'Eau.

Il est proposé d'attribuer le marché mentionné ci-dessus à l'entreprise **SCE Aménagement & Environnement** – 4 rue René Viviani – CS 26220 - 44262 Nantes Cedex 2, pour un montant de **12 650 € HT**, soit **15 180 € TTC**.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-23 ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment l'article R 2122-8 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 1^{er} février 2022, portant délégation du Conseil Communautaire au Président, lorsque les crédits sont inscrits au budget, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (pour tous les types de marchés : travaux fournitures, services, TIC et prestations intellectuelles), dont le montant est inférieur à 40 000 € HT ;

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au Budget 2025 ;

CONSIDERANT l'ensemble du dossier ;

Le Président de Grand Lieu Communauté, DECIDE :

Article 1 : D'ATTRIBUER le marché de prestations intellectuelles relatif à la réalisation de diagnostics complémentaires sur les aspects faune et flore sur le site de l'implantation de la nouvelle station d'épuration de La Chevrolière et le site de compensation, à l'entreprise **SCE Aménagement & Environnement** – 4 rue René Viviani – CS 26220 - 44262 Nantes Cedex 2, pour un montant de **12 650 € HT**, soit **15 180 € TTC**.

Envoyé en préfecture le 05/03/2025

Reçu en préfecture le 05/03/2025

Publié le



Article 2 : Madame la Directrice générale des services et le Comptable de Grand Lieu Communauté Publiques de Pornic sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Acte n° : DE033-P040325

Publié sur le site internet le : **06 / 03 / 25**

Fait à La Chevrolière, le 4 mars 2025

Le Président,

Johann BOBLIN,

Signé électroniquement par : Johann
Boblin
Date de signature : 05/03/2025
Qualité : Président de Grand Lieu
Communauté